


|  |                          |
|--|--------------------------|
|  Ville de<br>Saint-Eustache | <b>AVIS PUBLIC</b>       |
|  | <b>Entrée en vigueur</b> |

Lors d'une séance ordinaire tenue le 17 février 2024, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté le règlement numéro **1675-423** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** ».

Le règlement **1675-423** a pour objet d'agrandir la zone 1-H-29 à même une partie de la zone 1-C-21, et permettre, dans la zone 1-H-29, l'usage « H-07: Multifamiliale (+ de 12 logements) » et d'établir les normes qui y sont applicables.

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et est en vigueur depuis le 25 février 2025, date du certificat de conformité du directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Deux-Montagnes.

Il est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ce règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section Taxes, permis et règlements / Répertoire des règlements et zonage.

Fait à Saint-Eustache, ce 6<sup>e</sup> jour de mars 2025.

Fanny Pineault,  
Assistante-greffière